# ARRETE MUNICIPAL
# N°18-2025

**Arrêté du 30 JANVIER 2025**
**Objet : Réglementation circulation Rue de la Loire– aménagement d'un passage piétons au droit du n°389 rue de la Loire**

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code de la Route, 1ère et 2ème parties notamment les articles 225,
Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,
Vu la demande de l'entreprise TPCF
Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors de l'aménagement d'un passage piétons

## A R R E T E

**Article 1 :**
Afin de faciliter l'intervention précitée au droit du n°389 Rue de la Loire, **la circulation de tous les véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie par feux tricolores du mardi 04 février 2025 à 7 h30 au vendredi 07 février 2025 à 17 h**

**Article 2 :**
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise TPCF sous la responsabilité de Monsieur BOITUZAT 06-69-49-62-35

**Article 3 :**
Les contrevenants au présent arrêté qui sera publié et affiché seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :**
Les services de Gendarmerie ainsi que les services de la Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**
Le présent arrêté sera affiché en mairie et adressé à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune
- Le Département
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Les services de la Police Municipale

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

Serge PERCET

MAIRIE MONTROND LES BAINS (Loire)